

MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Madame/Monsieur
Coordonnées.....
Dénommé ci-après le propriétaire,

Et

Madame/Monsieur.....
Coordonnées.....
Dénommé ci-après le preneur.....

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de hectares, appartenant au propriétaire, en vue de permettre un stationnement pour une durée limitée:

Sur les terrain cadastrés n° :.....

Situés à

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux membres du groupe dénommé Famille : composé de familles et de caravanes,

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, est autorisé pour une période de jours à compter du/...../2024 et jusqu'au/...../2024 inclus.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions fixées aux articles 2 à 9 de la présente convention.

Article 2 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition un terrain réellement en herbe, dans un état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes et met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer la mise en marche de l'alimentation en eau et la mise à disposition d'un raccordement à l'électricité, le dépôt d'une benne à ordures ménagères à l'entrée de l'aire et le déclenchement du dispositif de ramassage.

Il déclare tenir le terrain libre de toute contrainte de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par le présent protocole.

Article 3 : Obligations des preneurs

Le preneur s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux et à les restituer conformément à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux contradictoire est dressé à l'arrivée et au départ du preneur. Il est annexé au présent Protocole.

Pour un bon déroulement du séjour, les preneurs ou leurs représentants s'engagent à respecter:

- La bonne utilisation des moyens mis à disposition du groupe à son arrivée: l'accès routier et la desserte interne, l'éclairage public, l'installation d'alimentation électrique, le dispositif de recueil des eaux usées, le système de récupération des toilettes individuelles et les cabines sanitaires, les bennes à ordures ménagères;

MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

- Les règles élémentaires de sécurité permettant:
 - l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne;
 - l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie;
 - la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères;
 - la propreté du terrain et des lieux attenants et de procéder à leur nettoyage avant le départ du groupe.

Toute installation de structure de chapiteau est faite sous la responsabilité des preneurs ou de leurs représentants. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

En aval du point de livraison de l'alimentation électrique, la répartition d'électricité relève de la responsabilité des preneurs ou de leurs représentants.

Toute difficulté lors du stationnement est signalée par les preneurs ou leurs représentants au représentant désigné de la commune ou de l'EPCI.

Article 4 : Conditions de desserte du terrain

L'accès à la voirie se fera par l'entrée

Le stationnement des véhicules sur la voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

Article 5 : Enlèvement des ordures ménagères

Le service est assuré par Lannion Trégor Communauté

Article 6: Prise de possession du terrain

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être averti à l'avance, afin de permettre de prendre toute disposition nécessaire à l'accueil des preneurs.

Article 7: Conditions financières

Lors de l'état des lieux à l'arrivée du groupe, les preneurs ou leurs représentants s'engagent à verser au propriétaire une somme de 22 € correspondant au droit d'usage et à la tarification des prestations calculés par caravane double essieu.

Article 8 : Responsabilités du preneur

Le preneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités ne causent ni gêne, ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public.

Article 9 : Renouvellement de la convention

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1er. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée à titre exceptionnel, sur demande préalable expresse des preneurs et après accord du propriétaire.

Fait à

Le

Le propriétaire,

Le preneur,